

13. Les affaires de la compagnie seront administrées par un bureau de directeurs composé de onze membres ; et chacun de ces directeurs devra être porteur d'au moins vingt actions du fonds social de la compagnie, et sera élu et restera en charge tel que ci-dessus prescrit. Les vacances survenant dans le bureau des directeurs par cause de décès, résignation ou autrement, seront remplies par le bureau pour le reste de leur terme d'office. 5

14. Les directeurs nommeront l'un d'entre eux pour agir comme président et un autre pour agir comme vice-président, et ils pourront nommer tels autres officiers et agents qu'ils jugeront nécessaires ; et les directeurs pourront démettre tous les officiers nommés par eux et en nommer d'autres à leur place, et remplir toutes les vacances dans les charges ; cinq directeurs constitueront un quorum, et toutes les questions seront décidées à la majorité des voix des directeurs présents en personne ou par procureur (le porteur de telle procuration étant directeur), et au cas de partage égal des voix, le président ou le président en exercice aura voix prépondérante en sus du vote qu'il aura déjà donné comme directeur. 10 15 20

15. Les directeurs de la dite compagnie alors en charge pourront nommer des agents de la dite compagnie en Angleterre ou ailleurs, et déléguer à ces agents les pouvoirs que les directeurs jugeront de temps à autre convenables, et faire les règles et règlements quant à l'émission d'actions en Angleterre ou ailleurs, et quant aux mode, temps, place ou places pour le transfert de ces actions, et quant aux mode, temps et places pour payer les dividendes qui, de temps à autre, deviendront dus sur ces actions, et autrement, selon que la chose sera jugée nécessaire ou avantageuse, pour donner plein effet aux pouvoirs par le présent conférés aux directeurs à l'égard de l'émission de ces actions en Angleterre ou ailleurs. 25 30

16. Le principal siège d'affaires de la compagnie sera dans la cité d'Ottawa, mais il pourra être changé de place en tout temps à l'avenir par une résolution des actionnaires à une assemblée générale spéciale convoquée en conformité des dispositions du présent acte. 35

17. Le bureau des directeurs pourra, de temps à autre, faire, modifier, amender ou révoquer les statuts ou règlements qui pourront être nécessaires à l'administration des affaires de la compagnie en général. 40

18. Les directeurs pourront demander des versements sur les actions du fonds social, en tels temps et en telles proportions qu'il pourront juger à propos, et poursuivre et recouvrer toutes telles souscriptions ou, à leur choix, confisquer les actions pour cause de non paiement, selon qu'il sera prescrit par les règlements ; avis des temps et lieux où seront opérés ces paiements sera donné durant quatre semaines avant telles époques, au moins une fois par semaine, dans la *Gazette du Canada* et dans tels autres journaux publiés en Canada ou dans le Royaume-Uni que les directeurs jugeront à propos. 45 50